

que ce genre de thérapie par le sommeil pourrait aussi réussir dans le cas d'une personne aux prises avec un problème ou qui tente de fuir la réalité en s'adonnant aux stupéfiants par exemple. La première expérience a été tentée sur des gens qui s'adonnaient un peu trop à la boisson et qui étaient alcooliques ou sur le point de le devenir.

D'après l'enquête qui a été faite en mars sur les individus qui ont subi ce traitement thérapeutique par le sommeil,—je dois dire que personne n'est forcé de s'y soumettre et que le détenu y consent de plein gré,—52 p. 100 des détenus qui ont subi le traitement en ont retiré le plus grand bien. D'après la dernière enquête effectuée à l'égard des détenus qui purgeaient des peines de plus de trois mois, soit une moyenne de 116.3 jours, 72 p. 100 d'entre eux s'en sont trouvés beaucoup mieux. C'est là quelque chose que le ministère pourrait, je pense, étudier sérieusement. Comme le disent, dans leur lettre, M. Locke et M. McGee, directeurs des maisons de correction, il faut user d'une extrême prudence dans l'établissement d'un tel programme qui exige une préparation soignée et même minutieuse. Autrement, les détenus se révolteraient et la tentative ne serait d'aucune utilité.

C'est là quelque chose qu'il y a lieu d'étudier, de bien peser et d'adopter, je pense, et si les résultats qui en découlent sont comparables à ceux qu'on obtient à l'égard des alcooliques dans une région du pays, nous avons toutes les raisons de croire qu'il en sera de même dans une autre région, du moins en ce qui concerne les alcooliques. Si cela tient compte du déséquilibre psychologique qui expose les gens à s'adonner à une chose ou à une autre afin d'échapper à la réalité, il y a lieu d'espérer qu'on en retirera des avantages limités en ce qui concerne les stupéfiants. Cela diminuera sensiblement les effets de l'alcool et de l'abus des stupéfiants sur la société et sur la criminalité.

A propos d'encombrement, on me permettra, je l'espère, de faire une digression pour revenir à un sujet que j'ai porté à l'attention de la Chambre il y a quelques semaines en ce qui concerne la loi sur les pénitenciers. Je signale au ministre que même si nous avons des dortoirs, certains permanents, certains temporaires, dans les couloirs, à d'autres endroits, etc.,—ces dortoirs existent depuis quelque temps,—ils ne sont absolument pas conformes à la loi sur les pénitenciers. Je ne dis pas qu'un détenu, une fois élargi, fera un procès au ministre pour avoir été logé et avoir dormi dans un dortoir alors qu'aux termes de la loi, il doit dormir dans une cellule, seul, la nuit, mais il y a lieu d'améliorer la loi sur les pénitenciers à cet égard.

Sans avoir d'expérience ni de formation juridiques, j'ai discuté de la question avec un couple d'avocats. A leur avis, si un détenu a été blessé en quelque manière en dormant dans un dortoir, il poursuivrait la Couronne en dommages-intérêts pour ne pas avoir été protégé convenablement. On n'a pas observé la loi strictement qui enjoint de lui fournir une cellule où il puisse dormir seul la nuit. Je ne veux pas voir le ministre traîné devant les tribunaux qui lui enjoindraient de verser des dommages-intérêts à un détenu, mais les avocats avec qui j'ai discuté ce point ont examiné la loi, et tel est le renseignement qu'ils m'ont donné. Jusqu'à ce jour, cela ne s'est pas produit. Nous voulons empêcher le ministre d'aller en prison, mais nous voulons aussi régulariser et légaliser ce qui se passe depuis un certain temps.

Je veux aussi poser une autre question au ministre à l'égard des pénitenciers, plus précisément à propos des députés qui ont visité divers pénitenciers. Nous faisons les lois qui s'appliquent au fonctionnement des pénitenciers; nous étudions les crédits, comme nous le faisons en ce moment, et essayons de voir si l'attitude et la ligne de conduite du ministre et de ses fonctionnaires sont judicieuses. Cela étant, je me suis renseigné pour savoir combien de députés s'étaient donné la peine par le passé de visiter quelques-unes de nos institutions pénales fédérales. La réponse que l'on m'a fournie a été bien décevante, parce que, comme je l'ai dit, c'est nous qui faisons les lois, et qui étudions les crédits, qui jugeons la ligne de conduite et l'attitude du ministre et de ses fonctionnaires en pénologie. Depuis le 1^{er} janvier 1955, seulement 10 des membres actuels de cette Chambre ont entrepris de visiter les institutions pénales relevant de la compétence fédérale. C'est un peu honteux. Je sais que nous n'avons pas tous l'occasion de visiter toutes les institutions ou de considérer ou d'étudier toutes les questions qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Néanmoins, j'estime qu'un plus grand nombre d'entre nous devraient au moins visiter les pénitenciers et s'entretenir avec les gardiens, avec le personnel et avec les détenus eux-mêmes, sur les problèmes et les difficultés auxquels ils sont aux prises, et apprendre leurs idées. Ainsi, lorsque viendra le moment de légiférer là-dessus, d'étudier les crédits du ministère, la ligne de conduite et l'attitude des fonctionnaires du ministère, nous serons beaucoup mieux en mesure de le faire parce que nous aurons au moins un aperçu général de certaines de ces institutions, même si cela se ramène à un court entretien avec les fonctionnaires et les détenus eux-mêmes.